

**Arrêté n° 22/211/CM**

**Plan local d'urbanisme d'Aubagne - Arrêté d'engagement de la modification simplifiée n°1**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La délibération n°HN 001-8065/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole N° URBA 001-12092/22/CM du 30 juin 2022 relative aux schémas des procédures d'élaboration et d'évaluation des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 28 juin 2022, demandant au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne ;

- La délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;
- Le courrier de la commune d'Aubagne du 8 juin 2022 saisissant le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification simplifiée ;
- Le Plan local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne en vigueur.

### **CONSIDÉRANT**

- Que l'objet de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne est de permettre la rectification de diverses erreurs matérielles ;
- Qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLU sur ces points ;
- Que la modification simplifiée n°1 envisagée aura dès lors pour effet de modifier :
  - Le rapport de présentation ;
  - Le règlement écrit ;
  - Le plan de zonage (Planche graphique, règlement graphique incendie, règlement graphique inondation) ;
  - Les annexes.
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; de diminuer ces possibilités de construire ; de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. Elles relèvent donc du champ d'application de la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L.153.45 au Code de l'Urbanisme ;
- Qu'à la suite de la demande écrite de la commune d'Aubagne, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a saisi le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 ;
- Que les modalités de mise à disposition ont été définies par délibération du Conseil de Métropole du 30 juin 2022 comme suit :
  - Publication d'un avis d'ouverture de la phase de mise à disposition dès l'approbation de la délibération de sollicitation d'engagement de la présente procédure sur le site internet dédié de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et dans un journal diffusé dans le département ;
  - Affichage de l'avis de mise à disposition et du présent arrêté d'engagement de la modification n° 1 du PLU d'Aubagne au siège du Conseil de Territoire et aux services techniques de la commune d'Aubagne ;
  - Mise à disposition au sein du service urbanisme d'Aubagne et au siège du Conseil de Territoire d'un registre papier destiné à accueillir les observations du public. Ce registre sera mis à disposition pendant une période d'un mois conformément aux dates de mise à disposition dans l'avis d'ouverture de la phase de mise à disposition ;
  - Mise à disposition d'une adresse électronique et d'un registre dématérialisé destinés à recueillir les observations du public.

**Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2022**

- Que le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité de la Présidente de la Métropole l'engagement par arrêté la procédure de modification simplifiée n°1.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Est engagée une procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune d'Aubagne.

### **Article 2 :**

La modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Aubagne a pour objet de permettre la rectification de diverses erreurs matérielles.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant d'être mis à disposition du public pendant un mois.

### **Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2022

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2022